

L'éducation au service de la communauté

# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but de faire connaître aux parents et aux élèves les obligations qui leur incombent pour garantir la sécurité et assurer le bon fonctionnement de l'école, afin qu'il y fasse bon vivre et travailler.

### Article 1 - Admission

L'admission se fait dans la limite des places disponibles et sur la base d'une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20. En cas de constatation d'une fraude sur cette moyenne dans le courant de l'année scolaire, l'élève est immédiatement exclu.

#### Article 2 - Absences et retards

L'assiduité aux cours est obligatoire.

Les absences sont relevées chaque jour et consignées dans un registre spécial tenu par la surveillance. Toute absence d'une journée de cours doit être justifiée par un mot des parents, ou par un appel téléphonique au Directeur des études, à 8 heures du matin, suivi d'une lettre confirmant le motif de l'absence au retour de l'élève.

Toute absence de plus d'une journée de cours se justifie par un certificat médical dûment signé. Des autorisations d'absences peuvent être accordées par le Directeur des études, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Les élèves en retard ne peuvent être admis en classe qu'après être passés à l'administration pour faire signer un billet de retard, qui sera classé dans leur dossier scolaire.

Un total de 15 heures d'absences semestrielles vaut une exclusion à la fin de l'année.

### Article 3 - Horaires

Les horaires sont ceux figurant sur les emplois du temps distribués aux élèves.

Ils peuvent être modifiés dans les cas suivants :

- absence d'un Professeur,
- retard pris dans le programme,
- évaluations

#### Article 4 - Travail

Le Complexe académique DakarEDU encourage les élèves à cultiver l'excellence.

Pour cela, des cours de renforcement dans les dominantes (CREDO) sont organisés, dès le mois d'octobre, à l'intention des élèves en difficulté.

À l'issue du 1<sup>er</sup> semestre, des diplômes d'honneur sont décernés aux élèves ayant obtenu une moyenne supérieure à 14/20.

La moyenne de passage en classe supérieure est de 10/20.

Une moyenne annuelle inférieure à 7/20 vaut l'exclusion.

# Article 5 - Communication

Un <u>carnet de correspondance</u> est l'outil de communication choisi par Dakaredu pour garder le lien avec les familles. Il transmettra les informations émanant de l'administration et reflétera le comportement de l'élève (retards, absences, avertissements des professeurs, etc.).

L'élève est tenu d'avoir, chaque jour, son carnet de correspondance par devers lui.

# Article 6 - Citoyenneté

Le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, est organisée la levée des couleurs nationales, suivie d'une activité citoyenne.

De plus, afin de permettre aux élèves de comprendre les enjeux d'une citoyenneté active, Dakaredu initie chaque année l'instauration d'un **gouvernement scolaire**. Les membres sont désignés par leur classe, à l'occasion d'élections, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Le Président du gouvernement scolaire doit être un modèle de travail et de discipline.

Le Directeur des études veille à l'élection et au bon fonctionnement du gouvernement scolaire. Il valide sa nomination et peut, à tout moment de l'année, destituer le Président ou tout autre membre pour des raisons d'insuffisance de travail ou d'écart de comportement.

## Article 7 - Vie scolaire / Règles de vie

Le port effectif de la <u>tenue vestimentaire</u> de l'école est obligatoire.

Le port de signes discrets, manifestant l'attachement personnel à des convictions religieuses, est admis à l'école. Mais les signes ostentatoires, qui peuvent constituer en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits.

Sont interdits les attitudes provocatrices (le port des casquettes ou des capuches en classe, les talons hauts, le maquillage prononcé, etc.), les jeux violents et les brutalités, ainsi que tout jeu ou jouet dangereux (pistolet, laser, lance-pierre, pétards), les liquides caustiques, vaporisateurs ou gaz, les objets tranchants ou contondants, etc.

Il est interdit, à toute personne, de <u>fumer</u> dans l'enceinte de l'établissement.

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la disparition ou du bris de tout objet de valeur (bijou, argent, téléphones portables, ordinateurs, appareils ou objets de valeurs, etc.).

Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

# Article 10 - Utilisation des locaux. Responsabilité.

Le Directeur des études est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Indépendamment d'autres sanctions, toute dégradation volontaire ou due à un mauvais usage du matériel sera à la charge des parents.

### Article 8 - Sanctions

En cas de manquement au présent règlement ou d'absence notoire de travail, selon la gravité des faits, les enseignants et le chef d'établissement pourront avoir recours aux sanctions suivantes :

- Réprimande, avertissement oral,
- Contribution à l'amélioration du cadre de vie (ramassage de papiers, nettoyage du mobilier scolaire, etc.
- Convocation chez le Directeur des études,
- Devoir supplémentaire à effectuer à la maison ou à l'école hors du temps scolaire (information écrite aux parents)
- Avertissement écrit aux parents avec ampliation à la tutelle
- Exclusion temporaire au bout de 3 avertissements ou immédiate en cas de manquement grave au règlement
- Suite à l'exclusion temporaire, en cas de récidive, un conseil de discipline sera convoqué

## Article 9 - Dispositions particulières et conseil de discipline

Après avertissement et information des parents, si le comportement de l'élève perturbe de façon durable le fonctionnement de l'école, un passage en conseil de discipline peut être demandé et une exclusion temporaire ou définitive peut s'ensuivre. Préalablement, le Directeur des études entend la famille.

Au terme d'une exclusion, les parents sont tenus d'accompagner l'élève à la Direction.

LU ET APPROUVE

Les parents

Le Directeur du Complexe académique DakarEDU

<sup>&</sup>lt;sup>i</sup> Parents = les signataires de la fiche d'engagement